



SERVICE COMPTABILITÉ

*N.REF : JJG/CB*

*DC N° 16.145*

**DECISION**

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public  
pour les métiers artistiques  
saison estivale 2016***

**==°°°°°==**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 07 avril 2015 (DC N°15.186) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques saison estivale 2015 rendue exécutoire le 24 avril 2015,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les métiers artistiques, saison estivale 2016, comme suit :

**I – ARTISTES DE RUES, CLOWS, TATOUEURS .....**

	<b>Ancien tarif 2015</b>	<b>Nouveau tarif 2016</b>
- par mois	188,10 €	193,75 €
- par jour	11,75 €	12,10 €

**III – PORTRAITISTES & GUIGNOL GUERIN**

	<b>Ancien tarif 2015</b>	<b>Nouveau tarif 2016</b>
- Portraitistes (par mois)	188,10 €	193,75 €
- Guignol « GUERIN » (pour la saison)	293,90 €	302,70 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 29 mars 2016**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 avril 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO